

## Notice relative à la déclaration des primes

### **Catégorie 7** (édition 01/2023)

**Services de conseil sans référence à la sécurité et à la facilité d'utilisation des bâtiments et des installations**

**Domaines d'activités**    **Tous les domaines d'activité des catégories 1 - 5**

Seuls les études, concepts et conseils **qui n'impliquent pas de responsabilité conjointe**

- **pour les questions de sécurité** (sécurité structurale des bâtiments, installations ou autres constructions, la mise en danger de personnes ou de l'environnement, etc.)

**et**

- **qui ne sont pas liées à l'aptitude au service des bâtiments**, installations ou autres constructions dans la catégorie 7.

**Activités**

Activités traditionnelles des catégories 1 à 5 dans la mesure où les critères de restriction mentionnés sont remplis

- estimations immobilières mandatées par l'assurance de bâtiments cantonale
- expertises judiciaires

Cette catégorie inclut notamment les activités relevant des domaines suivants:

- élaboration de concepts
- tâches de police des constructions (toutefois sans expertises, études de risques et analyses de la situation actuelle)
- mesures d'émissions sans interprétations ni recommandations
- concepts d'élimination
- recherche
- contrôles d'installations intérieures
- mesures d'immissions sans interprétations ni recommandations
- contrôle d'abris
- études d'opportunité